

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
D'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2024 039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 20 JUIN 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin
DATE D’AFFICHAGE 4 JUILLET 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique. <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice <u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TICFE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SMYOS, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, perçoit la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en lieu de place de la commune de Boissy sous Saint-Yon conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçus sur son territoire est possible si ce reversement fait l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le SMOYS a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et pour lesquelles il perçoit la TICFE, 95% du produit de la TICFE collecté sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-24,

VU la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 et notamment son article 54,

VU le décret n°2022-129 du 14 février 2022 et notamment son article 2,

VU la délibération n°2024-29 du 26 avril 2024 du SMOYS,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

CONSIDERANT que le SMOYS perçoit en lieu et place de la commune de Boissy sous Saint-Yon la part communale de la TICFE,

CONSIDERANT que la commune doit, avant le 1^{er} juillet 2024, voter une délibération concordante pour accepter les modalités de reversement de la TICFE votées par le SMOYS,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le reversement de 95% de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SMOYS sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SMOYS,

PRECISE que, conformément au décret n°2022-129 du 14 février 2022, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.